

L'ACCÈS À L'ÉDUCATION ET LA PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES AU MAROC

ANA GARCÍA DÍAZ



Résumé:

Cette étude s'est fixé comme objectif d'explorer le lien entre l'accès à l'éducation des femmes au Maroc et le faible taux de participation politique des femmes. L'étude, de type qualitatif, consiste en une révision documentaire et en un travail sur le terrain pour recueillir les perceptions des principaux acteurs institutionnels et de la société civile ainsi que des témoignages de vie de femmes politiques au sein des différentes instances de représentation.

Au cours des dernières années, et suivant les recommandations internationales sur le sujet, le Royaume de Maroc a réalisé un effort considérable pour augmenter la représentation politique des femmes tant à niveau local que national. D'autre part, la pression exercée par le mouvement des femmes a contraint le Maroc à prendre des mesures législatives pour favoriser le droit à la représentation politique des femmes, dont la plus significative est l'adoption de quotas en 2002. En 2011, le principe d'égalité entre les hommes et les femmes et l'engagement du pays pour achever la parité ont été introduits dans la nouvelle Constitution. Ensuite, une série de mesures ont été prises pour adapter la législation à ce précepte-là, parmi lesquelles, l'augmentation des sièges réservés aux femmes (60) au Parlement et la reconnaissance de quotas dans toutes les instances régionales dans les nouvelles lois de décentralisation. Toutefois, le mouvement des femmes attend une réforme de quota qui permette aux femmes d'occuper au moins un tiers des sièges de la Chambre des Représentantes pour les élections législatives de 2016. Actuellement, le taux de représentation des femmes, tant à niveau national (14%) que local (21%), reste encore loin du 30% considéré comme la masse critique minimale pour que la présence des femmes soit significative, et encore très loin de la parité espérée.

Les raisons qui expliquent ce phénomène sont diverses. Parmi les obstacles cités, on trouve l'absence d'une culture politique d'égalité au sein des partis politiques, la persistance d'une culture machiste dans la société, le manque de programmes éducatifs faisant la promotion des valeurs de l'égalité et la parité et finalement, une législation insuffisante.

La discrimination des femmes par rapport à l'accès à l'éducation est un facteur qui affecte aussi la faible présence de femmes dans les postes de décision. De cette manière, même si le Maroc a fait des efforts pour augmenter le taux de scolarisation dans le pays et a désigné des stratégies nationales spécifiques pour lutter contre l'analphabétisme, l'écart entre les sexes reste encore évident, particulièrement en ce qui concerne les femmes rurales. Ainsi, les inégalités persistent au détriment des filles rurales dans l'enseignement secondaire collégial (12- 14 ans). Par ailleurs,

l'analphabétisme reste une problématique qui affecte principalement les femmes rurales. En plus, il ne faut pas oublier la double discrimination que souffrent les femmes Amazigh et les femmes en situation de handicap au Maroc.

Les données statistiques de 2009 au niveau local et les différents témoignages recueillis, relèvent que l'exigence éducative est différente pour les hommes et pour les femmes et ce, dans toutes les instances de représentation. En conséquence, seules les femmes avec un niveau d'éducation élevé sont susceptibles de figurer sur les listes des partis politiques, alors qu'il n'est pas rare de retrouver des hommes ayant un faible niveau d'éducation sur les listes des partis. Aussi, au niveau de la formation politique, les femmes déclarent éprouver des difficultés par rapport aux hommes, car plusieurs d'entre elles ont entamé leur activité politique récemment. Même s'il existe un accompagnement institutionnel des élues, les femmes dénoncent le fait que la formation ne soit pas suffisante. Ainsi, les partis restent les principaux responsables de la formation mais leur engagement sur le sujet est variable et, en général, faible.

En conclusion, si l'accès à l'éducation semble faciliter l'accès des femmes aux postes de leadership et encourage leur participation politique, celui-ci n'assure pas en lui-même la présence de femmes dans les instances de décision. Ainsi, la représentation politique des femmes continue à être liée aux quotas, à l'accès égalitaire à l'éducation et au dépassement des stéréotypes de genre encore trop présents au sein de la société comme dans les partis politiques.

Index

Introduction	5
Objectifs et méthodologie	5
L'étude	5
Limites de l'étude et difficultés rencontrées	7
Considérations théorique-conceptuelles	7
La représentation politique des femmes et l'achèvement de la démocratie	7
Les obstacles à l'accès des femmes aux postes de représentation politique	9
Des facteurs structurels	9
Des facteurs pesant sur la prise de décision	9
Les actions positives	9
Le leadership féminin et la masse critique	10
Les quotas	10
La parité	11
La reconnaissance des droits politiques des femmes dans le cadre international des droits humains.	11
Les instruments juridiques internationaux qui reconnaissent les droits politiques des femmes.	11
La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).	12
Représentation des femmes et accès à l'éducation: une relation bidirectionnelle	12
Le cas du Maroc	15
Introduction. L'histoire des droits politiques des femmes au Maroc.	15
L'accès des femmes à l'éducation au Maroc	17
Les femmes dans les instances de représentation politique au Maroc	19
La présence de femmes représentantes au niveau du Parlement	19
La présence de femmes représentantes à niveau des Collectivités Territoriales	20
Les dispositions légales pour la représentation des femmes	21
La Constitution de 2011	21
Dahir n° 1-11-165 du 16 kaada 1432 (14 octobre 2011) portant promulgation de la loi organique n° 27-11 relative à la Chambre des représentants.	22
Loi n° 36-08 modifiant et complétant la loi n° 9-97 formant code électoral (2008)	22
Loi 59-11 relative à l'élection des membres des collectivités territoriales (2011)	22

Loi organique 34-15 modifiant et complétant la loi 59-11 relative à l'élection des membres des collectivités territoriales (2015)	22
Loi organique n° 29-11 relative aux partis politiques (2011)	23
Caractéristiques des femmes représentantes	23
L'importance de l'éducation dans l'exercice de la politique	26
L'importance de la formation politique	27
D'autres obstacles à l'accès aux postes de représentation politique et leur relation avec la formation et l'éducation	28
Résultats	31
Recommandations	32
Au niveau législatif	32
Au niveau de la sensibilisation	32
Au niveau éducatif	32
Au niveau de la formation	33
D'autres	33
Bibliographie	34
Textes législatifs	34
Éducation et Participation Politique	34
Femmes et Participation Politique	35
Données statistiques	35
Éducation	35
Maroc	35

1. Introduction

Le droit des femmes à la participation politique constitue l'un des sujets les plus importants et présent dans le discours politique au Maroc. Ainsi, des nombreuses mesures légales ont été prises au cours des dernières années dans ce sens et plusieurs associations de la société civile travaillent depuis 2011 à faire en sorte que la parité devienne une réalité au Maroc. Néanmoins, on peut noter d'importants défis pour la mise en place d'un environnement culturel, légal et social favorable à la pleine participation politique des femmes en tant que sujets de droits au sein de la société marocaine.

Cette étude s'inscrit dans le cadre du projet « Venus: renforcement de la participation des femmes dans la vie politique et l'éducation au Maroc », mis en œuvre par NOVA Centre d'Innovation Sociale (NOVA), en partenariat avec le Forum des Alternatives Maroc (FMAS) et SUDS.

L'objectif de cette étude est de contribuer à l'amélioration de la participation politique des femmes dans le pays à travers la documentation, l'analyse et l'interprétation des causes sous-jacentes de l'écart entre les sexes au niveau de la représentation politique, notamment, sa possible corrélation avec l'inégal accès à l'éducation selon le sexe. De plus, l'étude vise à renforcer l'exercice effectif du droit à la participation politique des femmes -, et à promouvoir le renforcement des stratégies d'accès à l'éducation primaire et secondaire des femmes au Maroc.

Cette étude a été menée pendant la période de mars à juin 2016. La collecte des données a été restreinte à trois régions: Souss Massa, Tanger-Tétouan-Al-Hoceima et Rabat-Salé-Kenitra. Pour ce faire, l'équipe de recherche s'est basée sur des entretiens semi-dirigés avec des

femmes membres de partis, élues, parlementaires et des acteurs clés du champ et associatif. De plus, deux Focus Group ont été organisés à Agadir et Tétouan, en plus, d'un questionnaire distribué auprès des femmes élues présentes aux focus groups et instruits via des entretiens téléphoniques.

L'étude s'articule autour de cinq axes. Le premier axe est consacré aux considérations théoriques et conceptuelles relatives à la représentation politique des femmes. Le deuxième axe a été consacré à la reconnaissance des droits politiques des femmes dans le cadre international des droits humains. Le troisième axe explore la relation bidirectionnelle entre la représentation politique des femmes et leur accès à l'éducation. Un quatrième axe est consacré au cas du Maroc; il se penche sur les lois relatives à la représentation politique des femmes, présente la situation de l'éducation au Maroc et apprécie le profil des femmes représentantes de partis politiques et aborde de façon spécifique la question de la formation politique et de l'éducation. Le cinquième axe synthétise les principaux résultats de l'étude. Cette dernière conclue par la présentation d'un ensemble de recommandations qui ont émergés des différents résultats obtenus et des propositions formulées par les participant(e)s aux focus groups.

2. Objectifs et méthodologie

L'étude

L'objectif principal de cette étude consiste à explorer le lien entre l'accès des femmes

à l'éducation au Maroc et le faible taux de représentation politique des femmes.

Du point de vue méthodologique, l'étude est la combinaison d'une revue de la littérature dans le domaine et d'un travail de recherche sur le terrain. L'étude revêt un caractère qualitatif.

Pour la **revue documentaire** de l'étude, nous avons procédé à la compilation bibliographique et à l'analyse des différentes sources parmi lesquelles:

- Des documents législatifs.
- Des études analytiques des documents législatifs.
- Des études établissant le lien entre l'éducation et la participation politique et, plus concrètement, entre l'éducation et la participation politique des femmes.
- Des études nationales sur la participation politique de femmes.
- Des études nationales sur l'accès à l'éducation de femmes.
- Des données statistiques pertinentes.

Le travail sur le terrain s'est déroulé sur trois régions: Souss Massa, Tanger-Tétouan-Al-Hoceima et Rabat-Salé-Kenitra. Le travail sur le terrain a consisté en:

- **Des entretiens avec des organisations de la société civile et des institutions intervenant auprès des femmes élues parmi lesquelles:** Mouvement pour la Démocratie Paritaire (MPDP), Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), Voix des Femmes Amazighes (VFA), Association Marocaine des Présidents des Conseils Communaux (AMPCC), ONUFEMMES et l'Association Démocratique de Femmes Marocaines (ADFM).

- **Des entretiens avec des femmes politiciennes et recueil d'« histoires de**

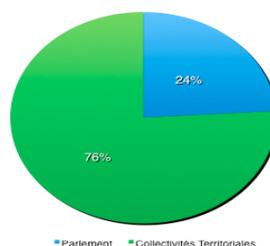
vie ». Au total, 15 femmes ont été interviewées dont:

- 2 femmes parlementaires
- 5 femmes élues à Souss Massa
- 4 femmes élues à Rabat-Salé-Kenitra
- 4 femmes élues à Tanger-Tétouan-Al-Hoceima

- **Distribution d'un questionnaire en ligne et en personne** auprès des femmes élues à niveau local et national. Un total de 25 questionnaires ont été considérés pour l'étude parmi lesquels:

- 6 femmes parlementaires
- 19 femmes élues

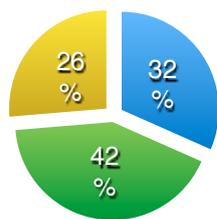
- **Réalisation de deux (2) Focus Group dans les régions de Souss Massa et de Tanger-Tétouan-Al-Hoceima**, versant sur l'accès à l'éducation et la représentation politique des femmes. L'équipe du FEMAS a accompagné la mise en œuvre des Focus Group par le biais de la méthodologie participative Delibera¹. Dans chaque Focus Group, ont participé des femmes élues au niveau local, des représentantes des associations locales de droits humains et des représentantes des associations locales de droits des femmes.



¹ <http://delibera.info/en/>

Limites de l'étude et difficultés rencontrées

- **Contraintes temporelles:** L'étude a été réalisée en deux mois et demi, ce qui a rendu difficile la collecte de données.



■ Souss Massa
■ Tanger-Tétouan-Alhucéma

canaux officiels des partis politiques (visite au siège des partis, courriers électroniques et sites Web des partis) s'est révélée inefficace. De plus, de nombreuses sources ont été réticentes à partager des données privées sur les femmes élues. D'autre part, l'agenda des femmes élues a rendu difficile l'obtention de rendez-vous pour mener des entretiens personnels.

- **Hétérogénéité de l'objet d'étude:** L'étude visait à inclure les femmes élues dans différents espaces de représentation et provenant de différentes zones géographiques. Cela a

rendu difficile l'obtention de contacts et a empêché la réalisation d'une étude quantitative, ce qui a présenté un défi lors de de l'analyse des données collectées.

- **Le manque de données statistiques officielles:** Malheureusement -et contrairement aux bonnes pratiques de 2009- il n'existent pas encore de données officielles sur les femmes élues au niveau

local (élections 2015) qui permettent d'établir un profil des femmes élues ou de mener une comparaison entre le niveau d'éducation des hommes et des femmes élus. D'autre part, il n'existe pas de statistiques officielles et publiques sur le profil des femmes parlementaires. Différentes sources interrogées signalent que ceci complique l'élaboration des programmes de formation et l'identification des besoins des femmes élues. Le nombre de femmes élues qui répète leur mandat et le pourcentage de femmes qui débutent dans l'exercice politique reste aussi inconnu.

3. Considérations théoriques-conceptuelles

La représentation politique des femmes et l'accomplissement de la démocratie

L'accès des femmes aux instances de représentation est une exigence essentielle pour l'accomplissement de la démocratie. Tel qu'exprimé dans la Déclaration universelle sur la démocratie:

« Il ne saurait y avoir de démocratie sans un véritable partenariat entre hommes et femmes dans la conduite des affaires publiques où hommes et femmes agissent dans l'égalité et la complémentarité, s'enrichissant mutuellement de leurs différences »².

Ainsi, Hayat Lahbali, présidente du Mouvement Alternatives Citoyennes (ALCI) et Membre du Secrétariat du

² Déclaration établie par le Conseil Interparlementaire lors de sa 161^{ème} session (1997) <http://www.ipu.org/cnl-f/161-dem.htm>

collectif Mouvement pour la Démocratie Paritaire³ s'exprime ainsi:

« Il n'y a pas de démocratie sans égalité. Les associations démocratiques au Maroc doivent comprendre qu'on ne peut pas parler de démocratie sans parler des femmes »

Toutefois, la question ne reste pas limitée au Maroc. L'analyse genre place le faible taux de représentation politique des femmes à niveau mondial -la moyenne mondiale au 31 octobre 2011 était de 19.4% de femmes actives dans les parlements⁴ - dans un cadre global d'inégalité entre les sexes. Ainsi, le dernier rapport de l'écart entre les deux sexes du Forum Economique Mondial souligne que la politique constitue un des domaines où cette discrimination est plus clairement mise en évidence (Figure 3). Ainsi, les dispositifs et les structures politiques limitent le droit des femmes à accéder de manière égalitaire aux espaces politiques et de prise de décisions et, en général, à tous les postes clés de pouvoir qui sont déterminants pour la définition de l'intérêt collectif de la société.

Même si dans la plupart des pays, les femmes participent de la vie politique, le suffrage n'a pas surmonté tous les désavantages dérivés de leur condition et position liée au genre. De plus, d'autres facteurs de vulnérabilité comme le groupe social, l'ethnie, l'âge, l'état de santé ou l'accès à l'éducation, limitent l'exercice de ce droit dans sa globalité.

³Réseau des Associations des Droits des Femmes, Développement Démocratique et Droit de l'Homme faisant part du mouvement féministe au Maroc et qui lutte pour l'augmentation de la représentation des femmes aux institutions politiques et aux postes de décision de l'administration et du secteur privé.

⁴ <https://www.ge.ch/egalite/doc/representation-politique/representation-femmes-politique.pdf>

L'inégalité dans la participation politique des femmes a suscité la remise en question sur la scène internationale, du réel caractère représentatif des gouvernements au cours des dernières décennies du XXème siècle. De plus, est apparue la nécessité d'introduire des mécanismes qui garantissent les mêmes opportunités aux hommes et aux femmes pour une bonne intégration dans l'agenda public des visions, besoins, intérêts et problématiques de genre d'une façon effective et équilibrée.

De ce fait, un rapport réalisé par l'Union Interparlementaire, signale que plus de 90% des interviewées dans le cadre de cette étude considèrent que les femmes apportent à la vie politique des points de vue, talents et perspectives différents de ceux des hommes. Selon cette étude, et d'une façon générale, les parlementaires

« ont tendance à mettre l'accent sur des questions sociales, telles que la garde des enfants, l'égalité des salaires, les pensions et les allocations de maternité; préoccupations physiques telles que les droits de reproduction, de la sécurité physique et la violence fondée sur le sexe; et le développement, y compris le développement humain, la lutte contre la pauvreté et la fourniture de services. »
(Ballington, 2008)

Ainsi, des auteurs tels que Burchi et Camacho signalent que l'augmentation de la représentation politique des femmes peut jouer un rôle clé sur le développement (Burchi et Camacho, 2014). Ces auteurs signalent que l'accomplissement de l'indicateur « proportion de sièges occupés par des femmes » qui mesure l'Objectif du Millénaire 3 « Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes » à lui seul garantirait l'atteinte de plusieurs autres objectifs de développement. Ainsi,

selon leur étude, le progrès dans cette dimension a un impact direct sur l'accès à l'éducation des filles, facilite l'accès à la santé et assure la participation politique des femmes (*Burchi et Camacho, 2014*).

Cette prise de conscience internationale a motivé la mise en oeuvre des politiques d'égalité, dont l'objectif est de diminuer, au fur et à mesure, et éliminer l'écart entre les femmes et les hommes à travers le renforcement de la citoyenneté féminine.

Les obstacles pour l'accès des femmes aux postes de représentation politique

Malgré les avantages que présente la présence égalitaire des femmes et la reconnaissance de l'égalité pour réduire l'écart entre les sexes, la moyenne mondiale de représentation des femmes est encore loin du seuil de 30 % « *masse critique* », considérée par les institutions internationales comme la condition minimale pour que les femmes exercent une influence appropriée (*ONU FEMMES, 1995*). Même si le taux s'est amélioré au cours des dernières années, les obstacles à la participation politique sont encore nombreux. Depuis les années 1990, les études sur le sujet se sont multipliées. Elles expliquent la sous-représentation des femmes par différents facteurs, parmi lesquels peuvent être signalés:

Des facteurs structurels

- a) Les barrières socioculturelles: des préjugés et perceptions culturelles persistent en ce qui concerne le rôle des femmes, et particulièrement, leur capacité à exercer, comme des représentantes politiques qui limitent leur participation politique et

conditionnent le vote des électeurs et électrices.

- b) Le fonctionnement des partis politiques: les partis politiques encouragent peu la promotion des candidates et favorisent souvent des candidatures masculines en têtes de liste. De plus, les activités des partis politiques sont souvent peu compatibles avec la conciliation de la vie familiale (qui reste une responsabilité féminine).
- c) Un code électoral qui limite l'accès des femmes à la vie politique, parce qu'il ne prend pas en considération les discriminations de base.

Des facteurs pesant sur la prise de décision

- a) Le moindre accès à l'éducation et à la formation ;
- b) Les responsabilités familiales incompatibles avec l'action politique;
- c) Le manque de moyens financiers et de réseau de solidarité.
- d) La construction de stéréotypes à l'égard des femmes qui, en général, les éloignent des postes de leadership.
- e) L'exclusion des réseaux de pouvoir: Les réseaux de pouvoir sont souvent informels, ils s'appuient sur des relations et des vecteurs d'influence établis de longue date, qui restent inaccessibles aux nouveaux-venus et en particulier aux femmes.

Les actions positives

Les politiques publiques pour l'égalité de genre utilisent des mesures temporelles pour diminuer la discrimination historique

dont souffrent les femmes dans différents domaines de la vie publique.

L'application de ces mesures sous entend que l'inégalité de genre a un caractère structurel qui conditionne le parcours des femmes, et les place dans une situation de désavantage par rapport aux hommes. Cette inégalité ne peut être corrigée qu'à travers une régulation spécifique qui accélère la réduction de ces inégalités.

Le leadership féminin et la masse critique

Dans la perspective d'atteindre l'égalité des hommes et des femmes dans les postes de décision politique, il est nécessaire de lever les obstacles législatifs qui empêchent les femmes d'exercer le leadership mais, aussi, de modifier une «culture politique» qui, jusqu'à présent, a été dominée par des valeurs considérées comme masculines (CEAMEG (2010). D'autre part, les stéréotypes sociaux et culturels véhiculent que les hommes ont une nature plus favorable à exercer la représentation politique et la prise de décision, tel que recueilli dans le témoignage suivant:

« Les femmes prennent les choses d'une façon trop personnelle. Les hommes sont naturellement plus forts et plus doués pour la politique mais les femmes peuvent changer avec de la formation » (Femme élue à la commune d'Agadir).

Ainsi, les femmes qui occupent (ou tentent d'occuper) des positions de pouvoir et de management se trouvent alors en inadéquation avec le rôle socialement attribué aux femmes et les stéréotypes quant aux prédispositions masculines. Les chercheurs nomment ce phénomène « l'incongruité du rôle de genre » (Eagly, 1987).

Par conséquent, les femmes qui aspirent à devenir dirigeantes se trouveraient dans

une impasse : pour donner une image de leader (en référence aux normes sociales vues précédemment), elles devraient se comporter «comme les hommes» (Harmand, 2013). D'autre part, il convient de noter que l'éducation traditionnelle a joué un rôle clé dans le renforcement de ces stéréotypes, mettant l'accent sur des qualités, des compétences et des aptitudes différentes entre les filles et les garçons.

C'est pourquoi les organismes internationaux de développement ont mis l'accent sur la nécessité d'assurer une «masse critique» des femmes dans des postes de responsabilité pour servir de modèle pour d'autres, et pour transformer les attitudes, les politiques et créances et dynamiques politiques (ONU, 1995).

Les quotas

Les quotas de genre constituent une mesure spécifique qui cherche à répondre à l'actuel déséquilibre dans les instances de prise de décision.

Selon « quotaprojet»⁵, actuellement trois catégories de quotas différents sont utilisées dans le monde:

- 1 Sièges réservés (constitutionnels et/ou législatifs)
- 2 Quotas légaux de candidats (constitutionnels et/ou législatifs)
- 3 Quotas adoptés par les partis politiques (volontaires)

La notion de «double quota» est parfois utilisée pour faire référence à un mécanisme de quotas exigeant non seulement un certain pourcentage de femmes sur les listes des partis, mais veillant aussi à ce qu'elles ne soient pas placées uniquement en bas de liste, ce qui

⁵

<http://www.quotaproject.org/fr/aboutQuotas.cfm>

leur donnerait peu de chances d'être élues.

Les quotas sont devenus des mécanismes concrets qui définissent un plancher minimum et non un plafond pour la participation politique des femmes. Néanmoins, leur adoption semble être insuffisante si elle ne vient pas accompagnée de mesures efficaces - telles que des sanctions- et s'ils ne s'insèrent pas dans des politiques publiques qui encouragent l'égalité de chances.

La parité

Le terme «démocratie paritaire» est récent et son plus grand élan semble coïncider avec l'achèvement de la Conférence d'Athènes en 1992, une conférence européenne sur «Femmes, politique et pouvoir» lors de laquelle a été signée la première charte réclamant explicitement la parité.

La démarche paritaire part d'une nouvelle compréhension du concept de citoyenneté selon lequel, étant donné que la population mondiale est composée d'une proportion égale d'hommes et de femmes, les deux sexes doivent être représentés en pourcentage égal dans le système politique. Il ne s'agit pas seulement de remplir un quota de postes de représentation politique pour les femmes, mais de reconnaître et respecter d'une façon effective et dans son ensemble l'égalité entre les hommes et les femmes.

4. La reconnaissance des droits politiques des femmes dans le cadre

international des droits humains.

Le droit des femmes à la participation politique est maintenant reconnu comme un droit humain fondamental, comme une exigence de base pour l'égalité entre les femmes et les hommes, le plein respect de la citoyenneté et le renforcement de la démocratie. Toutefois, originellement les « Droits de l'Homme » ont été conçus à partir d'un point de vue masculin et l'adoption d'un paradigme légal qui assure les droits des femmes a été fait progressivement. Sur le plan juridique, les droits des femmes, parmi lesquels les droits politiques, ont été graduellement et spécifiquement introduits dans la législation internationale.

Les instruments juridiques internationaux qui reconnaissent les droits politiques des femmes.

Parmi les instruments spécifiques internationaux qui reconnaissent et protègent les droits politiques des femmes, il convient de citer la « Convention sur les droits politiques de la femme » (1952) qui a été ratifiée par le Maroc en 1976. Cette convention reconnaît le droit des femmes à voter et à être éligibles dans tous les organismes publics nationaux sans discrimination.

Le « Pacte international relatif aux Droits Civils et Politiques », adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution du 16 décembre 1966, est un instrument qui engage les États à assurer l'exercice de représentation et de participation politique des femmes. Le Maroc a ratifié le Pacte avec des réserves en 1977.

La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

Même si les instruments précités ont été importants pour la reconnaissance des droits politiques des femmes, le rôle de la CEDAW doit particulièrement être souligné.

Ainsi, le 18 décembre 1979, cette convention a été adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies. Le Maroc a ratifié la CEDAW en 1993 avec des réserves qui ont été levées en 2011.

La convention cherchait de rassembler dans un unique outil légal international les dispositions des instruments relatifs à la discrimination à l'égard des femmes. Ainsi, la CEDAW est le premier document juridiquement contraignant qui interdit les discriminations envers les femmes dans tous les espaces de la vie, y compris le domaine politique. D'autre part, elle oblige les gouvernements à adopter des mesures spéciales temporaires - actions positives - pour la promotion du progrès des femmes et l'égalité de genre (article 4).

« L'adoption par les Etats parties de mesures temporaires spéciale visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considéré comme un acte de discrimination tel qu'il est défini dans la présente Convention, mais ne doit en aucune façon avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes; ces mesures doivent être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité de chances et de traitement ont été atteints. »

En ce qui concerne les droits politiques des femmes, leur protection est explicitée dans divers articles. Ainsi, la première partie de la Convention souligne dans

l'article 3, l'obligation des Etats Parties de prendre des mesures nécessaires dans tous les domaines, en incluant la politique, pour assurer l'exercice égalitaire des droits humains et des libertés fondamentales.

D'autre part, l'article 7 établit que:

« Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et, en particulier, leur assurent, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit :

a) De voter à toutes les élections et dans tous les référendums publics et être éligibles à tous les organismes publiquement élus;

b) De prendre part à l'élaboration de la politique de l'Etat et à son exécution, occuper des emplois publics et exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement;

c) De participer aux organisations et associations non gouvernementales s'occupant de la vie publique et politique du pays.»

Enfin, l'article 8 signale que:

« Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que les femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes et sans aucune discrimination, aient la possibilité de représenter leur gouvernement à l'échelon international et de participer aux travaux des organisations internationales. »

5. Représentation des femmes et accès à l'éducation: une relation bidirectionnelle

Tel que mentionné précédemment, la discrimination dans l'accès à l'éducation par rapport au genre constitue un des obstacles pour le bon exercice du droit à la représentation politique des femmes.

Aujourd'hui, selon le rapport de l'UNESCO « Éducation pour tous 2000-2015 », l'écart entre les sexes au niveau de l'éducation persiste de façon générale dans le monde malgré les progrès réalisés dans les dernières années. Ainsi, deux fois plus de filles que de garçons n'iront jamais à l'école (huit millions de garçons versus seize millions de filles). L'analphabétisme des adultes continue à être un problème plutôt féminin. Selon l'étude déjà citée « la plupart des 43 pays où l'on recensait en 2000 moins de 90 femmes alphabètes par 100 hommes se sont rapprochés de la parité, même si aucun d'entre eux n'atteindra cet objectif à l'horizon 2015 » (UNICEF, 2015).

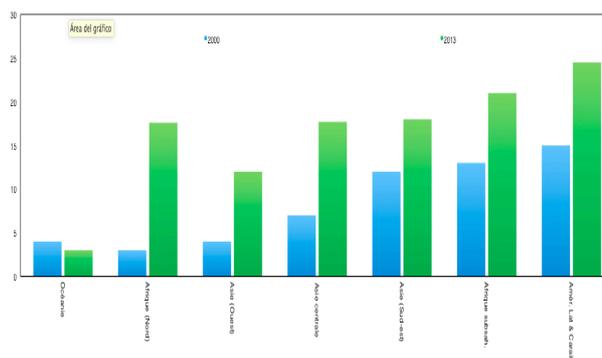
Les données sont loin des objectifs et stratégies établis à Dakar, particulièrement ceux énoncés dans l'objectif 4 « Améliorer de 50 % les niveaux d'alphabétisation des adultes, et notamment des femmes, d'ici à 2015, et assurer à tous les adultes un accès équitable aux programmes d'éducation de base et d'éducation permanente » et dans l'objectif 5 « *Éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici 2005 et instaurer l'égalité dans ce domaine en 2015 en veillant notamment à assurer aux filles un accès équitable et sans restriction à une éducation de base de qualité avec les mêmes chances de réussite.* »

Ces données sont essentielles pour explorer l'objet d'étude car l'évidence empirique signale la relation entre l'accès à l'éducation des femmes et leur participation dans la vie politique.

Selon le rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour tous de 2009, « L'alphabétisation un enjeu vital », « *les personnes instruites sont en effet plus*

enclines à voter, à faire preuve d'une plus grande tolérance et à prôner les valeurs démocratiques (Hannum et Buchmann, 2003) ».

D'un autre côté, et par rapport à l'analphabétisme, des études ont signalé que la participation dans des programmes d'alphabétisation favorise un intérêt plus grande à participer dans des activités communales et nationales (Stromquist, 2006). De plus, une corrélation entre les programmes d'alphabétisation pour adultes et l'augmentation de la participation aux activités syndicales et communautaires ainsi qu'à la vie politique nationale a été également mise en évidence (UNESCO, 2009). Ainsi, d'après des études, les programmes d'alphabétisation pour adultes produisent des résultats comparables à ceux de l'éducation



formelle.

Toutefois, le lien entre le niveau éducatif et la présence des femmes dans les instances de représentation divergent entre le niveau national et le local. Ainsi, les sièges réservés pour les femmes à travers les quotas sont généralement occupés pour des femmes qui ont été politiquement actives depuis longtemps, qui possèdent des contacts, qui appartiennent à l'élite et qui, comme leurs homologues masculins, sont sécurisées économiquement et possèdent une très bonne éducation (Goetz, 2003). Ce dans l'effort d'incrémenter la représentation des femmes à niveau local qu'on trouve une augmentation des femmes avec un niveau éducatif inférieur à celui des hommes (Goetz, 2003).

D'un autre côté, même si des analyses établissent le lien entre l'éducation supérieure et la représentation des femmes dans la politique partisane, l'évidence qualitative signale que l'éducation populaire est un facteur qui appuie l'engagement politique informel (Goetz, 2003).

Finalement, dans beaucoup d'instances, les jeunes femmes font face à une double discrimination en raison de l'âge et du sexe. Cette « double discrimination » n'est cependant pas limitée aux pays en développement mais ses effets sont plus exacerbés à cause du manque d'éducation, de formation et de compétences pour nombre de femmes dans ces régions (UNESCO, 2009).

Les bénéfices de l'éducation sont divers. Premièrement, elle permet aux femmes d'acquérir les compétences nécessaires pour l'exercice de la vie politique. Les effets directs de l'éducation sont en rapport avec l'acquisition de connaissances et d'outils de communication utiles pour le débat public et l'analyse politique. Les effets indirects sont divers. Par exemple, dans la réalisation d'activités parascolaires, tels que le sport dans des clubs où les élèves peuvent apprendre des techniques qui leurs seront utiles dans la vie politique (leadership, coopération ou négociation). Aussi, l'éducation permet l'accès à des emplois bien rémunérés qui constituent une source de contacts pour l'activité politique (Goetz, 2003).

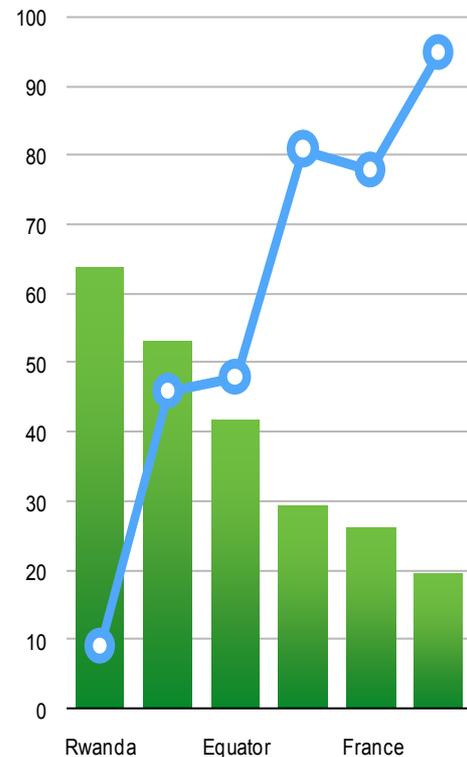
En outre, lorsque les élèves ont une bonne connaissance des institutions démocratiques, ils sont plus enclins à voter une fois devenus adultes (UNESCO, 2009).

Enfin, l'accès à l'éducation peut être lié d'une façon directe à une nouvelle conception de la citoyenneté encourageant la participation des femmes dans l'espace public. L'éducation constitue donc un outil

efficace pour sortir du cercle vicieux selon lequel

« depuis l'enfance, les filles sont

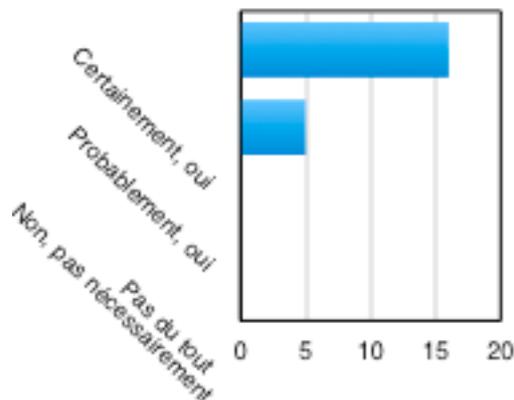
—■— Pourcentage femmes au Parlement
—○— % Femmes éducation secondaire



éduquées pour être de bonnes épouses et son confinées dans la maison. En même temps, la sphère publique, l'éducation et emplois, sont réservés aux hommes. En conséquence, ces filles sont souvent aliénées de la politique et il ne leur reste pas beaucoup de possibilités pour achever leur propre participation politique » (IKP, 2007).

La comparaison entre pays met en évidence des données très significatives, notamment dans le domaine de la représentation politique égalitaire, avec des pays comme les Etats-Unis ou la Grande Bretagne ayant un haut taux d'accès des femmes à l'éducation, mais de pires indicateurs que le Rwanda, la Bolivie ou l'Equateur ayant, eux, un taux d'accès à l'éducation inférieur (WEF,

2015). Cette comparaison suggère que l'accès égalitaire à l'éducation, même si important, n'est pas un facteur qui assure l'augmentation de la représentation politique des femmes.



Néanmoins, lutter contre l'analphabétisme et lever les obstacles auxquels les jeunes femmes font face est une étape cruciale dans le chemin de la participation politique égalitaire.

Comme l'a observé l'expert en genre et participation politique Nkoyo Toyo :

« C'est important de promouvoir l'éducation parmi les femmes et les filles et d'élever leur niveau d'alphabétisation. Une fois qu'une femme est alphabétisée et compétente, il devient plus facile de négocier un poste de responsabilité pour elle » (IKP, 2008).

De plus, des auteurs comme Burchi et Camacho soulignent que l'augmentation de la représentation politique des femmes a un impact direct sur l'accès à l'éducation des filles.

Par exemple, au Maroc, la Commission de l'enseignement, de la culture et de la communication est constituée de 29% de femmes, ce qui signifie une surreprésentation des femmes au Parlement (17%). Comme exprime Mme. Yamllahi, membre de cette Commission

« J'ai choisi volontairement de faire parti de cette commission et je participe

aussi souvent à la commission des secteurs sociaux. En tant que membre de la Commission, mon but est d'améliorer l'accès à l'éducation de tous les marocains mais spécialement celui des filles, à travers la lutte contre des phénomènes qui les affectent spécifiquement comme le travail domestique ou le mariage des mineurs ».

La grande majorité des femmes enquêtées, considère que «la promotion de l'accès à l'éducation aura par conséquent une amélioration de la participation politique des femmes au Maroc ».

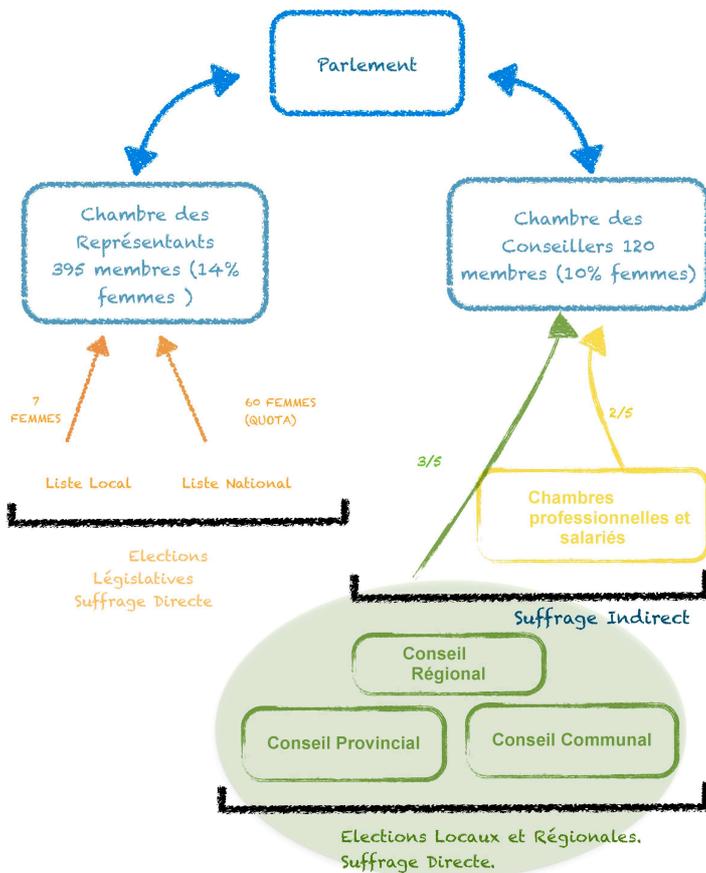
Partant de cela, le lien entre l'éducation et la participation politique de femmes a une incidence bidirectionnelle.

6. Le cas du Maroc

Introduction. L'histoire des droits politiques des femmes au Maroc.

Les marocaines se sont vu reconnaître leur droit de voter et de se présenter aux élections en 1963. Toutefois, et malgré les progrès réalisés, la participation égalitaire des hommes et des femmes est loin d'être une réalité dû aux stéréotypes de genre, la limitation des femmes dans l'espace publique, leur moindre accès à la formation, une exigence supérieur envers les candidates et le peu d'intérêt des femmes pour la vie politique en général. Dans ce sens, il est important de prendre en compte les doubles discriminations dont souffrent les groupes de femmes comme les Femmes Amazighes, les femmes en situation de handicap ou les jeunes femmes.

Instances de représentation politique au Maroc



Sans doute, la sous-représentation des marocaines constitue un obstacle à la défense des droits de femmes au Maroc.

Du point de vue légal, la Constitution de 2011 consacre dans l'article 30 les droits des femmes et des hommes à voter et à être élus lors des élections et assure que les lois doivent favoriser l'accès égalitaire aux postes de décision politique. L'article 146 prévoit des dispositions législatives pour assurer une meilleure participation dans les conseils régionaux et l'article 19 reconnaît la parité. Le Plan Gouvernemental pour l'Équité (ICRAM) consacre aussi différentes actions visant à augmenter la participation politique des femmes, mais un budget spécifique n'a pas été consacré pour chacune de ces activités.

Malgré les progrès, les enjeux restent nombreux. Selon un rapport d'ONU-FEMMES en 2014, le Maroc

occupe la 84^e position sur 145 par rapport au nombre de femmes parlementaires, et la 52^e position sur 97 en ce qui concerne le nombre de ministres (6 sur 38). C'est le quatrième pays de la région MENA avec le plus de représentantes femmes au Parlement, après l'Iraq, la Syrie et la Tunisie (il était le deuxième en 2002).

De plus, dans le gouvernement de 2011, seulement une femme sur 39 postes ministériels occupe le titre de ministre dans le cabinet (6 femmes dans le dernier renouvellement du cabinet en 2015).

Ainsi, des différentes organisations de la société civile marocaine, appuyées par l'ONU-FEMMES, ont collaboré à la création d'un groupe parlementaire de femmes (« Groupe Thématique Parlementaire pour la Parité et l'Égalité ») qui discute les stratégies pour encourager la participation des femmes dans la vie politique. Cependant, cette commission n'est pas institutionnalisée dans le règlement intérieur du parlement et des associations de droits des femmes réclament la mise en place d'une loi organique pour qu'elle soit stable.

De plus, le Collectif Mouvement pour la Démocratie Paritaire (MDP) a mené des études sur la situation politique au Maroc et des campagnes de plaidoyer pour l'amendement du code électoral. Ainsi, le Mouvement appuie l'adoption d'un système mixte qui inclurait obligatoirement les femmes dans un système de listes électorales bloquées. L'objectif immédiat est d'augmenter le quota de femmes pour réserver le tiers des sièges du Parlement lors des prochaines élections législatives. De plus, le MDP propose l'inclusion d'au moins un tiers des femmes des régions pour lutter contre la discrimination que ces femmes subissent au niveau du Parlement. Selon Mme Hayat Lahbaili :

« Les femmes des régions ne sont pas bien représentées dans la liste nationale car elles sont habituellement reléguées aux dernières positions, faisant fi du poids

que les régions ont dans le système électoral marocain».

L'accès des femmes à l'éducation au Maroc

Le droit à l'éducation sans distinction de sexe a été établi par la première

Enseignement Primaire						
	2005	2007	2009	2011	2013	2014
Taux net de scolarisation (%)						
Total	86	88.63	90.34	96.86	97.32	98.43
Féminin	83.93	86.92	89.47	96.55	98.41	98.28
Masculin	87.98	90.25	91.17	97.16	98.79	98.57

Source: UNESCO. Profile pays.

constitution marocaine. Le Maroc a également souscrit, à la plupart des grands traités relatifs aux droits humains qui consacrent le droit à l'éducation. En adoptant en septembre 2000, la Déclaration du Millénaire des Nations Unies pour le développement, qui a réitéré l'engagement d'universalisation de l'enseignement primaire, proclamée par d'autres programmes, l'Education pour tous (EPT) notamment, le pays s'est engagé à associer celui de promouvoir, par l'éducation, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes d'ici 2015.

La réponse au niveau des politiques publiques a été aussi évidente. Ainsi, le Maroc a adopté en 1999 la Charte nationale de l'éducation et de la formation (CNEF) qui avait pour objectif d'atteindre une éducation pour tous et améliorer la qualité de l'éducation, la modernisation du système éducatif et donner des réponses à la réalité du Maroc. Le plan d'urgence 2009-2012 visait à accélérer la mise en œuvre de la CNEF.

Dans ce sens, le système éducatif marocain a considérablement progressé sur le plan de l'accès à l'éducation ces dernières années. Le taux de scolarisation primaire est maintenant quasi généralisé à la fois en milieu urbain et rural (voir table)

Enseignement Secondaire						
	2005	2007	2009	2011	2012	2014
Taux net de scolarisation (%)						
Total	39.74	44.84...		50.53	53.22...	
Féminin	37.22	42.54...		50.46	53.11...	
Masculin	42.17	44.38...		55.87	59.04...	

Source: UNESCO. Profile pays.

et l'écart entre les sexes est pratiquement résorbé.

Toutefois, les statistiques montrent que les inégalités persistent au détriment des filles rurales dans l'enseignement secondaire collégial (12- 14 ans). Aussi, la question de l'abandon précoce des filles n'est toujours pas résolue. Pour Mme. Zioual, Présidente de la « Voix de Femmes Amazighes » « *le Maroc n'assure pas l'application de tous les accords internationaux qui ont été ratifiés et il existe une discrimination évidente par rapport aux enfants selon leur origine géographique* ».

Mme. Zioual considère que l'État est en grande mesure responsable de l'écart entre sexes car

« *même si la scolarisation des enfants est obligatoire au Maroc, l'État est permissif. Les valeurs conservatrices des familles, la pauvreté et le manque de sécurité que vivent les filles dans leur entourage contribuent au décrochage scolaire des*

fillettes et aux pratiques comme les mariages précoces ou l'exploitation domestique des filles ». Parmi les causes qui expliquent la sous-scolarisation des filles, les experts signalent⁶:

- L'éloignement des établissements scolaires qui oblige les filles à se déplacer pour arriver à l'école. Les valeurs patriarcales ou le coût économique influencent souvent les familles. Selon Mme. Zioual, « *beaucoup des filles sont découragées même pendant leurs études primaires car elles savent qu'elles seront retirées de l'école après la 6ème année* ».
- Le manque d'infrastructure dans les établissements scolaires (eau, électricité, sanitaires...)
- Les horaires scolaires inadaptés aux conditions sociales et géographiques du milieu. Des nombreux témoins signalent qu'en milieu rural, les élèves et même les enseignants s'absentent souvent pendant l'hiver dû aux rudes conditions climatologiques.
- Le manque d'appui social et économique aux parents pauvres pour soutenir la scolarisation des filles. D'autre part, des témoignage comme celui de la parlementaire Mme. Yamllahi ou des élues de la Fédération de la Gauche Démocratique à Rabat critiquent la forte privatisation des écoles et le coût élevé de l'enseignement pour les familles.
- L'absence de soutien pédagogique aux filles et aux garçons, spécialement pour ceux ayant des besoins spécifiques. Des associations comme Handicap Maroc ou

⁶ Donnés obtenus des entretiens et du rapport de Aïcha Khidani, représentante du Comité de soutien à la scolarisation des filles rurales. Source: http://www.ccme.org.ma/images/activites/fr/2010/12/Acha_Khidani_Droit_Education_et_Egalite_homme_femme_au_Maroc_atelier_3.pdf

le Collectif Pour la Promotion des Droits des Personnes en Situation de Handicap signalent que les enfants en situation de handicap sont exclus des écoles marocaines, principalement dans les régions rurales et qu'il manquent d'enseignants disposant d'une formation spécialisée pour encadrer ces enfants. Par ailleurs, le matériel didactique disponible en cours ordinaires n'est pas adapté aux élèves en situation de handicap et constitue le matériel classique utilisé au primaire par tous les élèves.

- L'insécurité et la violence à l'égard des filles en milieu scolaire et périscolaire.

En plus, le taux d'analphabétisme reste encore très supérieur entre les femmes adultes, notamment en milieu rural. Selon les données de l'UNESCO, près de 40% des marocains âgés de 10 ans et plus étaient toujours analphabètes en 2010; en milieu rural, ce taux atteignait 60% et près de 75% pour les femmes. L'association VFA critique fortement les stratégies d'alphabetisation qui ont été menées pendant les dernières années. D'un côté, elles considèrent qu'elles ont un contenu strictement religieux, ignorant l'éducation au droits des femmes. D'autre part, elles critiquent le fait qu' «on ignore les savoirs traditionnels des femmes Amazighes. Elles ne connaissent pas l'Arabe, mais elles ont des savoirs propres à leur culture qui ne s'enseignent pas dans les écoles »

La Vision Stratégique de la Réforme Éducative (2015-2030), prend en compte les enjeux par rapport à l'écart entre les sexes, ainsi, parmi ses objectifs, celui d'«encourager la scolarisation des filles, mobiliser l'environnement de l'École et consolider «l'École de la seconde chance».

L'association VFA recommande la prise de mesures au niveau éducatif pour accélérer la participation effective des femmes dans

la politique (et plus spécifiquement des femmes Amazighes). Entre autres, l'inclusion des femmes dans les Conseils éducatifs des centres, l'établissement de lignes budgétaires spécifiques pour la mise en œuvre de l'intégration du genre dans les établissements éducatifs ou l'adéquation des contenus pédagogiques.

D'autres témoins signalent la nécessité d'inclure la formation en citoyenneté et droits de femmes. Mme. Yamllahi insiste aussi sur la nécessité de travailler sur l'enseignement préscolaire au Maroc.

Selon les différents témoins, le manque d'éducation a des effets directs sur la présence des femmes dans la vie politique. D'un côté, « les femmes se sentent exclues du système et manquent la confiance en elles-mêmes » En même temps, Mme Yamllahi considère que « les femmes analphabètes sont souvent instrumentalisées par les hommes », une opinion partagée par plusieurs des femmes enquêtées. Toutefois, l'association VFA rappelle que « l'analphabétisme ne veut pas dire que les femmes n'ont pas les compétences ou les connaissances pour participer à la vie politique du pays. Par exemple, les femmes Amazighes ont cumulé des expériences dans la gestion de la vie communale mais ces connaissances ne sont pas reconnues au sein des partis politiques ».

Les femmes dans les instances de représentation politique au Maroc

La présence de femmes représentantes au niveau du Parlement

Au niveau National et depuis 1996, le Parlement est constitué de deux

Chambres: La Chambre des représentants et la Chambre des Conseillers.

La **Chambre de représentants** est composée de 365 sièges élus au suffrage direct, à travers le scrutin de liste, répartis comme suit:

- 305 membres élus à l'échelle des circonscriptions électorales locales

- 90 membres élus au titre d'une circonscription électorale nationale, dont 60 femmes et 30 jeunes

La **Chambre des Conseillers** est composée de 120 membres élus par suffrage indirect et selon les modalités suivantes.

- 72 membres représentant les collectivités territoriales (1/3 auprès des Conseils Régionaux et 2/3 auprès des Conseils Communaux).

- 20 membres représentant les chambres professionnelles

- 08 membres représentant les organisations professionnelles des employeurs

- 20 membres représentant les salariés



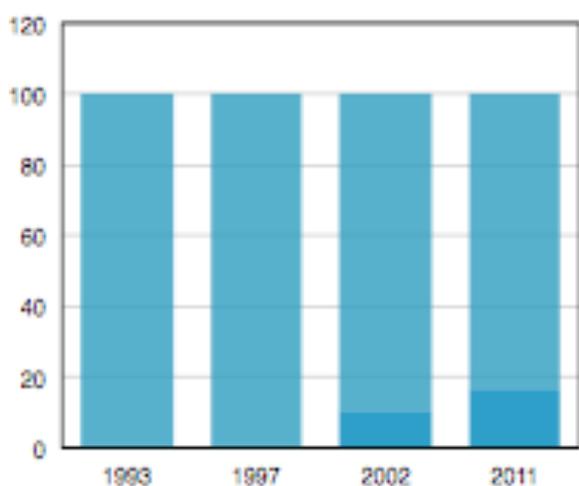
La présence des femmes au niveau du Conseil Communal reste plutôt symbolique (2.2% en Janvier de 2014). Données 2015 ?

Au Maroc, malgré une évolution progressive, le nombre de femmes parlementaires reste encore faible. En 1993, seules 2 femmes avaient fait leur

entrée au parlement et ne représentaient que 0,62% du total des élus. Aux élections législatives de 1997, le taux de féminisation des candidatures n'a pas dépassé 2,1 %, soit 72 femmes candidates sur un total de 3 288 candidats. Seules deux « femmes-alibis » ont pu siéger dans chacune des deux chambres de l'ancien parlement. Ceci grâce à un long travail de réflexion, de plaidoyer et de lobbying menés par plusieurs associations féministes, et notamment par le Collectif Printemps de l'Égalité.

Le recours à une liste nationale féminine lors des élections législatives de septembre 2002 - fruit d'un accord entre les partis politiques - a permis de faire accéder à la première chambre du Parlement 30 élues. C'est ainsi que le taux de représentation des femmes est passé de 0,6 % lors des deux avant-dernières élections législatives de 1993 et 1997 à 10,8 % en 2002. Ce taux connaît une légère diminution en 2007 et passe à 10,64 %, soit 34 femmes seulement. En 2011, les premières élections organisées depuis l'adoption de la nouvelle constitution et les mesures législatives prises ont permis l'entrée de 66 femmes au Parlement soit 16,71% des élus.

Les élections législatives de 2011 au Maroc ont eu lieu le 25 novembre 2011, au lendemain du référendum constitutionnel du 1er juillet. Le taux de participation annoncé par le ministère de l'Intérieur était de 45,4 %, alors que celui du référendum ayant eu lieu le 1er juillet 2011 avait atteint 75%.



Pourtant, les femmes à la Chambre des représentants représentent 17%, un pourcentage qui est encore loin du seuil de 30 %, considéré par les institutions internationales comme la condition minimale pour que les femmes exercent une influence appropriée, bien qu'il ne réponde pas au principe de parité consacré par l'article 19 de la Constitution de 2011.

La présence de femmes représentantes au niveau des Collectivités Territoriales

Les collectivités territoriales (précédemment nommées collectivités locales) selon l'article 135 de la constitution de 2011:

«sont les régions, les préfectures, les provinces et les communes. Elles constituent des personnes morales de droit public et gèrent démocratiquement leurs affaires. Les Conseils des régions et des communes sont élus au suffrage universel direct. Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi, le cas échéant, en substitution d'une ou plusieurs collectivités mentionnées à l'alinéa premier ».

Il y a trois conseils type au niveau de la collectivité territoriale, le Conseil Régional et le Conseil Communal sont constitués par le biais du suffrage direct. Chaque conseil est représenté par un Président du Conseil. Le Conseil Provincial ou de la Préfecture est constitué à travers le suffrage indirect du Conseil Régional et des représentants des Chambres de Commerce.

Historiquement, les élections communales de septembre 2003 ont constitué une régression par rapport au progrès réalisé en 2002 aux élections législatives. Cela s'est reflété dans le nombre de candidatures féminines: 6. 132 candidates sur un total de 116 525 candidats, et aussi

dans le nombre de conseillères municipales : 127 conseillères, soit 0,5 % de l'ensemble des élus locaux.

La réforme de 2008 a instauré un quota de 12% aux élections communales en créant des «circonscriptions électorales supplémentaires » dans les communautés et les zones urbaines et rurales (article 204 (1) et (2) du Code électoral), ainsi qu'un « fonds de soutien pour la promotion de la représentativité des femmes» (article 288). Cette mesure, qui n'est toutefois pas mentionnée explicitement dans la législation, était le fruit d'un consensus national prévoyant de réserver ces sièges aux femmes.

À la suite de cette réforme, lors des élections de 2009, les femmes sont arrivées à occuper le 12,38% des sièges dû au système de quotas dans les partis politiques. La Loi de 2011 sur l'élection des membres des conseils locaux réservant des sièges aux femmes aux conseils locaux, communaux et régionaux a été appliquée pour la première fois lors des élections de 2015.

Les dernières élections régionales et communales se sont déroulées le 4 septembre 2015 avec un taux de participation de 53% et ont renouvelé les conseils régionaux et conseil municipaux marocains. Les femmes ont remporté 6.673 sièges, soit presque le double du nombre de sièges décrochés lors du scrutin de 2009, selon des données du ministère de l'intérieur⁷.

Les dispositions légales pour la représentation des femmes

La Constitution de 2011

⁷ (<http://www.maroc.ma/fr/actualites/election-des-conseils-communaux-2015-6673-sieges-pour-les-femmes>).

Pour la première fois dans l'histoire du Maroc, la Constitution de 2011 établit le principe de la parité dans l'article 19 et le confirme dans les articles 30 et 146. Ainsi, l'article 19 stipule que *«l'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental (...). L'Etat marocain œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes. (...)*». Dans l'article 30 on peut lire: *«(...) La loi prévoit des dispositions de nature à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives. (...)*». Ainsi, l'article 146 stipule: *«Une loi organique fixe notamment les conditions de gestion démocratique de leurs affaires par les régions et les autres collectivités territoriales, (...), ainsi que le régime électoral et les dispositions visant à assurer une meilleure participation des femmes au sein de ces conseils. (...)*».

Depuis 2011, plusieurs modifications législatives ont eu lieu dans l'esprit de la constitution. Toutefois, la réalité montre qu'il existe encore une grande distance législative pour accomplir la parité au niveau de la représentation politique. Ainsi, par exemple, l'article 19 stipule la création d'une « Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes les formes de discrimination (APALD) ».

En 2013, le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) a élaboré un mémorandum avec des recommandations sur les fonctions qui devraient être attribuées à l'APALD en ce qui concerne l'égalité et la parité. Toutefois, le projet de la Loi organique assurant la mise en œuvre de cette autorité et qui délimite ses compétences est sur le point d'être promulguée, mais le mouvement des femmes critique que cette dernière ne prend pas en compte les recommandations faites par la société civile, que ce projet a été soumis à la commission des « secteurs sociaux » au lieu de la commission « justice, législation

et des droits de l'Homme » et que son rôle a été limité « à un simple mécanisme de consultation »⁸

Toutefois, les progrès sont évidents. Parmi les principales mesures en faveur de la représentation politique des femmes, peuvent être signalées:

Dahir n° 1-11-165 du 16 kaada 1432 (14 octobre 2011) portant promulgation de la loi organique n° 27-11 relative à la Chambre des représentants.

Selon cette réforme, la Chambre des représentants se compose de 395 membres élus, au suffrage universel direct, au scrutin de liste et répartis comme suit :

– 305 membres sont élus à niveau des circonscriptions électorales locales.

– 90 membres sont élus à titre d'une circonscription électorale nationale créée à l'échelle du territoire du Royaume. Le scrutin a lieu à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Ces sièges sont réservés à 60 candidates et à 30 candidats masculins âgés de 40 ans au plus à la date du scrutin.

Le deuxième alinéa de l'article 5 interdit aux femmes de briguer un deuxième mandat à travers la liste nationale.

Les listes de candidats qui ne respectent pas les dispositions de l'article 23, y compris les règles relatives aux quotas, sont rejetées (article 24 (2)).

Loi n° 36-08 modifiant et complétant la loi n° 9-97 formant code électoral (2008)

⁸ Communiqué des Réseaux et ONG autour de l'APALD (2016) Pour une Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes les formes de Discrimination indépendante, forte, efficiente et efficace. Source: <http://euromedrights.org/wp-content/uploads/2016/01/Communiqu---des-r--seaux-et-ONG-autour-de-lAPALD.pdf>

L'article 288 bis de cette loi stipule un soutien destiné « au renforcement des capacités de représentativité des femmes à l'occasion des élections générales communales et législatives et intitulé « Fonds d'appui pour la promotion de la représentativité des femmes ».

S'agissant des élections communales de 2015, le Fonds d'appui pour la promotion de la représentativité des femmes a approuvé 86 projets pour un montant de 12.463.749 dirhams⁹.

Loi 59-11 relative à l'élection des membres des collectivités territoriales (2011)

Les articles 76 et 77, notamment, prévoient de réserver au moins un tiers des sièges des conseils régionaux à des femmes élues au suffrage direct, « sans qu'elles soient pour autant privées de leur droit de candidature dans l'autre circonscription électorale ». En outre, pour les élections aux conseils communaux et locaux, la loi prévoit des circonscriptions électorales supplémentaires réservées aux femmes, élues au scrutin proportionnel (article 143 et note explicative).

Loi organique 34-15 modifiant et complétant la loi 59-11 relative à l'élection des membres des collectivités territoriales (2015)

Les dispositions contenues dans la loi organique 34-15 modifiant et complétant la loi 59-11 relative à l'élection des membres des collectivités territoriales, (et encore à seulement 208 voix et 109 abstentions en deuxième lecture) n'arrivent pas à égaler le niveau d'engagement stipulé dans la Constitution.

⁹ <http://www.maroc.ma/fr/content/elections-communales-et-regionales-du-4-septembre-2015>

D'autre part, les articles 85 et 134 du premier chapitre de cette loi ont été revus en précisant que la première candidate de la partie réservée aux femmes est considérée comme tête de liste et, par conséquent, elle a les mêmes droits que le candidat en tête de la liste concernée. Cela compte au moment de l'élection des présidents des conseils. De même, pour atteindre le pourcentage escompté des femmes élues, quatre sièges additionnels seront réservés aux femmes dans les petites communes où le mode de scrutin est uninominal (communes de moins de 35 000 habitants).

Loi organique n° 29-11 relative aux partis politiques (2011)

L'article 26 stipule que « Tout parti politique œuvre à élargir et généraliser la participation des femmes et des jeunes dans le développement politique du pays » et, à cet effet, adresse aux dirigeants de ces formations de réserver au moins le tiers des postes de responsabilités aux femmes « dans ses organes dirigeants aux niveaux national et régional, dans le but de la réalisation, à terme et d'une manière progressive, du principe de la parité entre les hommes et les femmes ». De plus, cet article encourage les partis à établir un quota pour les jeunes dans les organes dirigeants du parti. La loi établit aussi la création des Commissions pour la Parité au sein des partis politiques.

Les partis politiques sont également tenus de former politiquement les femmes et de les associer progressivement à la prise de responsabilité.

Néanmoins, la loi n'établit pas des mécanismes de sanction pour les partis qui ne fixent pas ces quotas. En conséquence, et lors des élections de 2011, seulement 57 femmes étaient têtes de liste d'un total de 1521 listes. Ainsi, seulement 7 femmes ont été élues comme parlementaires à travers la liste nationale.

De plus, des Commissions pour la Parité restent encore non opérationnelles dans la plupart des partis (NDI, 2013). Les partis politiques se plaignent de ne pas avoir assez de femmes formées pour atteindre le quota de 30% recommandé, surtout dans les communautés rurales.

Des bonnes pratiques peuvent être quand même détectées. Ainsi, "L'Union socialiste des forces populaires (USFP)" possède des quotas internes pour chacune des sections locales et a adopté un quota de 20% dans leurs listes électorales. De plus, la plus part des partis politiques ont établi des sections de femmes qui sont en charge des « questions des femmes ».

En 2009, l'USFP a été le parti politique qui a présenté le plus de femmes sur les listes ordinaires avec 371 candidates. L'Istiqlal suivait de près avec 367, ensuite le PAM avec 323 femmes. Le PJD n'en a présenté que 301 sur ses listes ordinaires. En même temps, 156 femmes se sont présentées sous l'étiquette Sans appartenance politique (SAP). Il n'y a pas de données pour les élections de 2015.

Caractéristiques des femmes représentantes

Chambre des Représentantes

Malgré l'entrée progressive des femmes au parlement, il existe très peu de données sur leur profil, les conditions de leur élection, l'exercice de leur mandat au sein du parlement, les enjeux et défis qu'elles doivent relever pour asseoir leur positionnement, aussi bien au sein de leur groupe parlementaire, que dans les différentes commissions et séances plénières.

Actuellement, et en relation aux postes de décision qu'occupent les femmes au niveau de la Chambre des Représentants,

ont trouvé 4 femmes parmi les quatorze membres du Bureau (28.57%). D'autre part, il n'y a qu'une femme Présidente du Groupe Parlementaire (Mme. Milouda Hazeb du Parti Authenticité et Modernité) sur 8 hommes (12.5%).

Commission Permanente	% Femmes
des affaires étrangères, des affaires islamiques et des affaires marocaines	32.35
des collectivités territoriales et de la ville	6.25
de la justice, de l'homme et des droits	30.77
de l'économie et du développement	14.58
des secteurs sociaux	34
des secteurs productifs	2.56
des infrastructures, de l'énergie et de l'environnement	0
de l'éducation, de la culture et de la communication	29
des finances publiques	10
Données obtenues à partir du site officiel de la Chambre de Représentantes, http://www.chambrederesrepresentants.ma/fr/bref-historique	

Par rapport à la Présidence des Commissions Permanentes on trouve 2 femmes sur un total de 9 commissions (22%). Il est intéressant de noter qu'elles président des commissions associées aux « soins » comme celle de la Commission

des secteurs sociaux (présidée par Mme. Fatna Elkhel) et la Commission de l'enseignement, de la culture et de la communication, présidée par Madame Gajmoula Ebbi¹⁰.

À l'intérieur des Commissions Permanentes, l'écart par rapport aux sexes est diverse selon les différentes thématiques (voir cadre).

Ainsi, il y a des commissions où les femmes sont surreprésentées (parmi lesquelles la Commission de l'enseignement, de la culture et de la communication) et d'autres où elles sont sous-représentées.

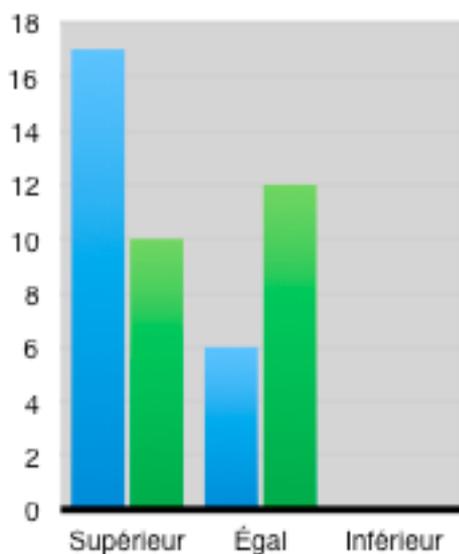
Notamment, les femmes sont plus présentes dans des commissions qui ont une relation avec des questions sociales et de droits humains. Toutefois, elles sont absentes dans les commissions chargées de gérer le pouvoir économique, les infrastructures et l'organisation territoriale du Royaume.

Lorsque les femmes parlementaires sont interrogées sur cette question, elles considèrent que, d'habitude, les femmes choisissent volontairement les commissions auxquelles elles veulent appartenir. Toutefois, elles aussi signalent que « parfois ce sont les hommes qui choisissent les premiers et, lorsqu'il y a des sièges réservés à chaque groupe parlementaire, les femmes sont forcées de prendre une place dans les commissions qui restent ».

Lorsque que nous avons interrogé les personnes ressources sur le niveau d'éducation des femmes par rapport aux hommes au niveau du Parlement, Mme. Yamllahi signale que « toutes les femmes parlementaires sont au moins diplômées ».

¹⁰ Données obtenues à partir du site officiel de la Chambre de Représentantes, <http://www.chambrederesrepresentants.ma/fr/bref-historique>

Par contre, et même s'ils ne représentent pas la majorité, on peut trouver des hommes élus qui n'ont pas obtenu de diplôme».



■ Niveau éducatif ■ Compétences techniques

rapport à la formation des femmes parlementaires, Mme. Yamllahi fait référence à deux catégories de femmes politiques. Selon elle, il y a des femmes militantes « qui ont un parcours politique qui est très important et une histoire au sein du parti, ce qui permet de développer une réelle vision politique ». D'autre part, on peut trouver « des femmes qui n'ont pas d'expérience au sein des partis. Ces dernières manquent de contacts et d'outils pour exercer leur fonction. Elles reçoivent parfois des formations au sein du Parlement, mais cela n'est pas suffisant. De plus, le leadership n'est pas quelque chose que l'on peut apprendre dans une formation. Cela nécessite de longues années ».

Collectivités Territoriales

Le Ministère de l'Intérieur a partagé un rapport sur les élues locales aux élections

de 2009, en présentant des données désagrégées par sexe. Malheureusement, jusqu'à présent, il n'y a pas de statistique officielle et détaillée sur les élues suite aux élections de 2015. D'après la Direction de Formation de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), chargée de former les cadres administratifs et techniques à niveau des communes, ces données sont même absentes au niveau interne, ce qui rend difficile d'établir les plans de formation pour les élues. Actuellement, un diagnostic des femmes élues après les élections locales de 2015 - mené en collaboration avec l'ONUFEMMES- vient d'être lancé.

Cependant, quelques conclusions peuvent être tirées à partir des données statistiques fournies par le Ministère de l'Intérieur après les élections de 2009. Par rapport au lien entre le niveau des femmes élues et les hommes, 40,41% de ces femmes élues interviennent dans le domaine social; plus de 15,64% dans celui de la jeunesse et des sports et 10,95% dans le champ culturel.

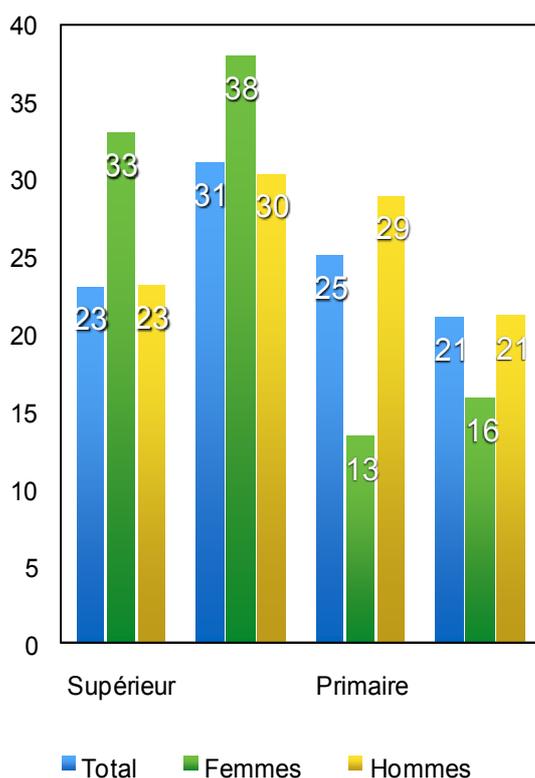
En ce qui concerne le niveau éducatif, 71% des femmes élues communales avaient un niveau d'instruction secondaire ou supérieur contre seulement 52% chez leurs homologues élus communaux. En plus, 46% des élues avaient moins de 35 ans.

D'après de nombreux témoignages, l'avantage éducatif des femmes au niveau local continue à être une réalité après les élections de 2015. Comme le signale Mme Adrar, élue au Conseil Régional d'Agadir:

« Les femmes au niveau du Conseil Régional représentent aujourd'hui le 30% des élues et elles ont une formation supérieure à celle des hommes. Ainsi, on trouve des hommes qui ne sont pas formés et même analphabètes. Par contre, toutes les femmes ont une formation supérieure, sauf l'une d'elles qui a seulement le Baccalauréat. les autres

sont soit diplômées, soit titulaires d'un Master ».

D'autres témoignages appuient cette version. Une femme élue à Tétouan souligne que « les femmes ont un niveau



éducatif supérieur aux hommes et, en plus, de à se former de manière indépendante ».

Toutefois, et malgré le progrès réalisé en ce qui concerne le nombre de femmes élues lors des élections de 2015 (les femmes ont remporté 6.673 sièges, soit presque le double du nombre de sièges décrochés lors du scrutin de 2009) et dans les candidatures de femmes (qui ont dépassé 21% à l'échelle locale et 38% au niveau régional selon données du Ministère de l'Intérieur), la présence de femmes dans des postes de présidence reste symbolique. Ainsi, suite aux élections de 2015, aucune femme n'a été élue Présidente de Conseil Régional, il n'y a que 18 femmes présidentes de commune

et une femme Présidente du Conseil Provincial¹¹.

D'après ONUFEMMES, ces données montrent que « les postes de décision politique au niveau local restent encore très masculinisés ». De plus, des femmes élues signalent le manque d'expérience politique comme un obstacle pour l'accès à ces postes.

L'importance de l'éducation pour l'exercice politique

Il y a consensus pour affirmer que l'éducation est un facteur clé pour bien développer le travail politique au sein des instances de représentation et, en plus, est une valeur ajoutée pour accéder aux listes des partis car, au moment des élections, les partis « cherchent des femmes compétentes pour les inclure dans les listes ».

Mme. Adrar témoigne « Il y avait d'autres femmes au sein du parti mais j'avais une formation et une expérience associative sur le terrain, ce qui a favorisé ma candidature ».

Le manque d'éducation est aussi considéré comme un handicap parce que « les femmes analphabètes sont souvent instrumentalisées par les hommes »¹² et parce que « même avec de l'éducation, il est difficile de suivre ce qui se passe dans les conseils »¹³.

Les expériences éducatives et politiques des femmes diffèrent entre celles de Rabat et des régions, surtout si elles habitent en milieu rural. Ainsi, comme le déclare une jeune élue à Rabat, « l'accès à l'éducation est une problématique des femmes rurales. De la même manière, pour une

¹¹ Source : DGCL

¹² Femme parlementaire

¹³ Femme élue, Souss Massa.

femme de Rabat il est plus facile de participer dans la vie associative ou politique».

Les expériences des femmes des régions sont différentes. Comme le raconte une femme élue à Agadir *« ma famille habite dans une petite ville et je me suis déplacée vers Agadir pour compléter mes études. C'était compliqué par ce que j'étais interne, ce qui a supposé un effort économique énorme de la part de ma famille et cela a été une expérience personnelle très dure, due en partie au manque du soutien psychologique de mes proches»*.

Une autre jeune femme explique que

« ma famille n'était pas d'accord avec mon engagement politique. Loin de Rabat et Casablanca, nos parents ont encore peur de la politique. Mes parents ne voulant rien savoir, ils ne votaient même pas. Moi, au début, je mentais à ma famille pour assister aux réunions de mon parti. Maintenant, après avoir été élue, mes parents sont fiers de moi et mon père est allé voter pour la première fois de sa vie pour m'appuyer aux élections de 2015».

En plus des connaissances acquises à l'école, les femmes réfèrent aussi aux valeurs transmises dans les écoles.

Une jeune femme qui aspire à faire partie de la liste nationale de jeunes aux prochaines élections législatives se rappelle *« Lorsque j'étais en troisième du primaire, mon père m'a inscrite à une école de garçons parce que j'étais chargée d'accompagner mon petit frère à l'école. On n'était que 2 ou 3 filles dans toute l'école (...) c'est grâce à ça que j'ai le même caractère que les garçons: Je suis forte et je n'ai pas de conflits avec d'autres filles. Il y a une compétition très forte entre les femmes, même au sein des partis politiques. On ne trouve jamais une femme qui soit heureuse et qui soutienne une autre qui accède à des postes de pouvoir»*.

Une femme élue locale à Mdiq, professeur de langue arabe, souligne que *« les manuels de textes des élèves ne parlent pas de la participation des femmes dans la vie politique»*. Une autre femme exprime son désir que les écoles *« mettent les femmes en valeur»*.

L'importance de la formation politique

Le manque d'expérience politique est signalé par la plupart des femmes élues comme une difficulté d'exercer leurs tâches et aussi, comme un obstacle à accéder à des postes de responsabilité. Le changement dans les lois et la faible représentation des femmes dans les partis a ouvert les portes à de nouvelles femmes aux postes de représentativité.

Comme le raconte une femme élue à Agadir, *« j'ai commencé à faire de la politique en février 2015. Je travaillais déjà dans une association d'entrepreneuriat féminin. En 2015, il n'y avait pas de femmes au sein de mon parti, donc j'ai commencé à recruter des femmes parmi mes amies. Finalement, il y a 2 femmes dans la Communes, 2 dans la région et 2 dans la Chambre de Commerce. Elles sont toutes des femmes nouvellement entrées dans la politique»*.

La DGCL, en collaboration avec l'ONUFEMMES, a mené des formations pour les femmes élues en 2009 après la réalisation d'un diagnostic des besoins réalisé en partenariat avec USAID. Selon la Direction de Formation de la DGCL, cette formation a abordé des questions telles que la communication, la création de réseaux et le travail dans des espaces très masculinisés. Des nouveaux programmes de formation sont prévus après l'élaboration du diagnostic des besoins. Cette fois, comme réponse à une demande des femmes élues,

ONUFEMMES prévoit travailler aussi avec des hommes élus pour les former dans le domaine de l'égalité.

Pour l'instant, les femmes cherchent la formation au sein des partis ou des associations des femmes. Mme Adrar signale que le 50% des femmes élues dans la région de Souss Massa occupent leurs postes pour la première fois et, pourtant, ont besoin de formation spécifique.

« Même si la région a un budget assigné pour l'accompagnement des femmes élues, cette formation n'a pas encore commencée. Dans les régions, les partis ne semblent pas s'occuper de la formation des femmes qui cherchent des cours ou du financement pour se former elles-mêmes »

Selon Mme. Lahbaili membre du Mouvement pour la Démocratie Paritaire, l'effort principal pour former les femmes est venu de la société civile. Par exemple, le Mouvement pour la Démocratie Paritaire travaille depuis 2007 au renforcement des capacités des femmes élues et des femmes potentiellement candidates avec l'objectif d'établir des réseaux des femmes élues au niveau territorial, régional et national.

Par rapport aux partis, les expériences de formation semblent être plus réduites dans les régions. Des femmes élues signalent l'absence de formation spécifique après qu'elles aient été recrutées. Comme le déclare une femme élue de la région de Sous Massa

« Depuis que j'ai été élue, le parti ne m'a pas proposé de formation, donc j'ai commencé à me former par moi-même: j'ai lu les lois de la Commune, je me suis intéressée à l'histoire politique du Maroc et j'ai cherché des programmes nationaux et internationaux ».

Par ailleurs, un rapport de l'NDI sur la participation politique des femmes au sein des partis politiques marocains suggère que les partis, très masculinisés, préfèrent donner la priorité à des femmes riches et qui gardent une «fidélité personnelle» envers le leader politique et non aux femmes militantes de base. Cette position sert les intérêts du dirigeant politique et non les progrès politiques en matière de genre (NDI, 2013).

Cette thèse est soutenue par certains témoins qui se plaignent des faits: « parfois, les partis politiques appuient les femmes qui ne sont pas éduquées pour qu'elles soient soumises et pour qu'elles n'excellent pas. Souvent, ils choisissent des membres de familles des chefs du parti¹⁴ ».

Une autre femme de la région de Sous Massa et d'origine Amazighe raconte son expérience:

« Je travaillais dans une coopérative et j'étais très connue dans mon quartier ; le parti est donc venu me chercher avant les élections pour m'inclure sur leur liste. Ils ne se sont pas préoccupés de moi après ça. Ils ne voulaient pas d'une femme avec des opinions, ni qu'elle participe à la campagne ».

C'est un exemple de ce que de nombreuses femmes décrivent comme « une mauvaise utilisation des quotas ». Cependant, l'ADFM rappelle que « même s'il y a des cas comme celui-là, on ne doit pas oublier que la plupart des femmes sont très préparées et qu'elles luttent fermement pour leurs positions ».

D'autres obstacles pour l'accès aux postes de représentation politique et

¹⁴ Femme élue, région Sous Massa

leur relation avec la formation et l'éducation

Plusieurs des causes ont été signalées comme obstacles pour la représentation égalitaire des femmes (voir cadres). On s'attardera ici à la description des raisons les plus souvent mentionnées.

- **Le manque d'une culture démocratique et de l'égalité au sein des partis politiques.**

Selon Mme. Lahbaili, le principal problème réside dans les partis politiques. D'un côté, les partis ne travaillent pas dans une optique régionale ce qui affaiblit la présence, la participation et la formation des femmes à niveau local car le recrutement des femmes est bas.

Ainsi, au niveau local, les femmes ne faisaient pas partie des partis politiques avant 2015 et elles ont été recrutées au sein des associations ou des coopératives. Selon elle, « dans une première étape c'était compréhensible mais entre 2009 et 2015, les partis n'ont pas davantage fait d'effort pour intégrer les femmes ».

La faible intégration des femmes dans les partis a comme résultat l'absence d'un sentiment d'appartenance au parti et limite l'influence des élues dans l'élaboration de programmes et dans la prise de décisions. Mme. Lahbaili affirme que *« ce sont les hommes qui décident. Par exemple, ce sont les hommes qui choisissent les femmes qui vont rentrer dans la liste nationale, même s'il y a des femmes dans les Bureaux des partis »*.

Par ailleurs, la formation des femmes reste limitée. Pour Mme. Lahbaili *« la vraie formation se trouve au sein des partis politiques, et c'est l'expérience politique qui compte. Par exemple, au sein du Parlement il y a de la formation mais de caractère technique et pas politique »*.

Cependant, même pour les femmes qui se

Résultat Focus Group Tanger-Tétouan-Al-Hoceima. Causes de l'exclusion des femmes de la politique en relation à l'éducation.

Système éducatif

L'absence d'une réelle volonté politique de réformer le système éducatif et de modifier les cours et les programmes d'étude
La faiblesse de l'encadrement et la faible instruction des femmes
La culture patriarcale qui établit une division de tâches/ rôles de genre: les femmes restent à la maison et les hommes occupent l'espace public.
Les stéréotypes de genre au sein de la société par le biais des programmes d'enseignement
La mentalité patriarcale qui prévaut dans la société
La faiblesse de la formation cognitive et la répression de la créativité
L'inégalité des chances entre les sexes

Législation

L'absence de budget sensible au genre
L'absence d'une représentation effective des femmes au sein des partis

Partis Politiques

La réticence et le manque de participation des femmes dans le domaine politique
L'absence de mécanisme pour stimuler l'intégration des femmes en politique
La mentalité patriarcale au sein des institutions politiques
L'exclusion de femmes en situation de

trouvent au sein des partis, l'acquisition de connaissances n'est pas évidente. L'association VFA signale que *« beaucoup de femmes, surtout à Al-Hoceima ont changé de parti après notre atelier. Elles étaient indignées parce que, depuis des années d'encadrement, elles n'avaient reçu aucune formation. »*

- **Le manque de moyennes économiques**

Une femme élue à Sous Massa attire l'attention sur l'argent comme principal obstacle pour la présence des femmes. Selon elle, elle a dépensé plus de 60.000 Dirhams dans la campagne: « Il faut inviter le monde pour qu'ils votent pour toi ».

Par contre, des élues de la Fédération Démocratique de Gauche à Rabat-Agdal expliquent que leur campagne à été faite « à travers les donations particulières mais les candidates n'étaient pas obligées de verser de l'argent ».

En ce qui concerne les élections communales de 2015, le fonds de soutien à la promotion de la représentation des femmes a approuvé 86 projets pour un montant de 12.463.749 dirhams¹⁵.

Cependant, une représentante d'ONUFEMMES considère qu'il faut améliorer l'accès à l'information sur les fonds. D'autres associations sont plus critiques et soulignent que « l'argent reste toujours parmi une élite de femmes ».

Résultat Focus Group Souss Massa. Causes de l'exclusion des femmes de la politique en relation à l'éducation.
Système éducatif
Les stéréotypes sur les femmes imposés par la mentalité patriarcale. L'analphabétisme des femmes Faible accès à l'éducation La domination patriarcale
Législation
La dépendance économique qui ne permet pas l'autonomisation des femmes Les lois relatives à la participation politique des femmes. Le rôle des médias officiels dans la

¹⁵ <http://www.maroc.ma/fr/content/elections-communales-et-regionales-du-4-septembre-2015>

Résultat Focus Group Souss Massa. Causes de l'exclusion des femmes de la politique en relation à l'éducation.
perpétuation de la performance politique des hommes au détriment des femmes La non-application de l'article 19 de la Constitution La législation ne favorise pas la représentation des femmes Le manque de responsabilité des partis qui ne respectent pas la représentation minimale des femmes
Partis Politiques
La considération de la femme comme un agent passif sur la scène politique et des droits de la part des organes de gestion, partis politiques... Le contrôle des hommes sur le processus électoral, la position de privilège des hommes et leur blocage à la participation politique des femmes. L'exclusion systématique des femmes sur la scène politique et syndicale. Le manque de confiance des femmes Le manque d'autonomisation économique des femmes

- **La culture patriarcale, le manque de leadership féminin et les stéréotypes culturels du genre.**

Comme une femme élue le souligne « le problème réside dans les mentalités. Il faut éduquer les filles comme on éduque les garçons. Dans notre société, on privilégie les hommes ».

La culture patriarcale, véhiculée au sein des écoles, a une influence sur les femmes en politique. Samira raconte: « Dans la campagne électorale, je voulais montrer ma photo sur les affiches et le parti ne voulait pas en affirmant que la société est très conservatrice. D'autres candidates ont convenue. Mais dans mon quartier ils sont tous des analphabètes, ils ne pouvaient pas me reconnaître qu'à travers ma photo ».

La division de tâches selon le genre continue et les femmes sont responsables des soins de la famille. « Même dans les partis de gauche, les femmes sont responsables de prendre soin des enfants et de la maison. C'est difficile mais on le fait ». Dans ce sens, une jeune fille de l'USFP signale que « la plupart des jeunes filles ne continuent pas dans la politique après leur mariage ».

De plus, en milieu rural, les femmes doivent lutter contre la ségrégation des espaces: « les femmes ne peuvent pas aller dans les cafés où les réunions ont généralement lieu ».

7. Résultats

- L'éducation des femmes et la participation politique semblent avoir une relation claire. D'un côté, la présence de femmes dans les instances de représentation a un effet notable dans la réduction des inégalités de genre dans le domaine de l'éducation. D'un autre côté, plusieurs études signalent le lien existant entre l'accès à l'éducation des femmes, la réduction de l'analphabétisme et l'augmentation de la participation politique des femmes.
- Le niveau d'éducation à lui seul ne garantit pas l'augmentation du nombre des femmes représentantes de partis politiques. Un accompagnement en termes de mesures à caractère législatif ainsi que d'un engagement réel de la part des partis politiques sont aussi nécessaires.
- Toutefois, l'accès à l'éducation facilite la présence et l'exercice politique des femmes.
- Dans le cas particulier du Maroc, les données des élections locales de 2009 signalent une formation plus élevée des femmes élues par rapport aux hommes.

Les témoignages recueillis au cours de la présente étude semblent confirmer ces données. Ainsi, il semble que les femmes au niveau local et national soient poussées à acquérir une formation supérieure à celle des hommes pour atteindre les mêmes postes de représentation politique.

- Le taux de représentation des femmes au Maroc reste toujours conditionné par l'établissement de quotas. Le nombre de femmes « tête de liste » reste encore très faible au niveau local et national.
- Le taux de représentation des femmes au Maroc est encore inférieur au 30% (masse critique) et est loin d'achever la parité tel que stipulé dans la Constitution.
- Aujourd'hui il existe encore une discrimination envers les femmes au niveau de l'accès à l'éducation, principalement dans les zones rurales.
- De plus, l'analphabétisme reste une problématique pour les femmes rurales. Ce phénomène pose des difficultés pour la participation et la représentation politique des femmes au niveau local.
- La non maîtrise de la langue française et des mesures pour adapter l'exercice de la vie politique en Tamazight reste un obstacle pour les femmes amazighes. Alors que les jeunes femmes en situation de handicap ou les femmes amazighes font face à une double discrimination.
- Le système actuel de quotas, particulièrement l'article 5 de la loi organique n° 27-11 relative à la Chambre des représentants, ajouté à l'absence d'une culture démocratique et d'égalité au sein des partis, ne permet pas aux femmes de développer une carrière politique au sein du Parlement ni d'acquérir les compétences

techniques qui sont acquises à travers l'expérience.

- Même si au niveau des Collectivités Territoriales le nombre de femmes élues a augmenté, les postes de représentation restent très masculinisés.
- Les partis politiques ne respectent pas la loi des partis politiques. Les Commissions de Parité restent inactives et les femmes ne sont pas encore incorporées aux postes de décision au sein des partis politiques.
- La liste nationale discrimine les femmes des régions.
- Le manque d'une culture démocratique et d'égalité au sein des partis politiques, affecte le niveau de formation politique des femmes.
- La culture politique et l'existence des valeurs patriarcales dans la société éloignent les femmes de la politique ou les forcent à adopter des rôles masculins pour s'intégrer.

8. Recommandations

au niveau législatif

- Assurer le respect de la constitution et en particulier, veiller au bon fonctionnement de « l'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes les formes de discrimination (APALD) ».
- Augmenter le système de quota et veiller à ce que le pourcentage de femmes visées soit suffisant (standards internationaux d'au moins 30 % ou cadre constitutionnel du 50%).
- Assurer la participation des femmes des régions dans la liste nationale.

- Assurer la participation égalitaire des femmes (en alternance avec les hommes) dans la liste nationale de jeunes.
- Prendre des mesures pour assurer la permanence des femmes dans les postes de représentation.
- Assurer la participation au sein des institutions politiques dans toutes les langues officielles.
- Assurer le respect de la loi des partis politiques.

À niveau de la sensibilisation

- Travailler au sein des partis politiques à promouvoir la parité dans les instances de décisions, l'encadrement des femmes, la formation des militantes et l'accès aux postes de décision des femmes.
- Sensibiliser les institutions à la question de genre.
- Travailler avec les associations de la société civile pour appuyer l'adoption de mesures pour une représentation politique égalitaire.

À niveau éducatif

- Encourager l'éducation à la citoyenneté.
- Poursuivre les efforts au niveau de l'alphabétisation des adultes.
- Poursuivre les efforts au niveau de la permanence dans le système éducatif, notamment pour les filles.
- Organiser des programmes intensifs d'éducation non formelle avec l'objectif de réintégrer les enfants non scolarisés

et/ou ceux qui sont en âge de scolarisation.

- Introduire les valeurs d'égalité dans les programmes éducatifs.
- Encourager la formation des encadrants pour véhiculer les valeurs de modernité et de diversité.

À niveau de la formation

- Faciliter l'accès aux données statistiques publiques pour faciliter l'évaluation des besoins.
- Encourager les hommes élus à participer aux formations en matière d'égalité de genre.

- Augmenter les offres de formations avec l'appui des associations pour faciliter la création de réseaux de femmes élues.

- Faciliter la formation technique au niveau des régions.

D'autres

- Faciliter l'accès au vote pour les femmes en s'attaquant aux obstacles liés à la langue, au niveau éducatif, ou à l'état de santé.
- Encourager l'observation indépendante des élections avec une perspective de genre.

9. Bibliographie

Textes législatifs

- Constitution 2011
- Loi n° 36-08 modifiant et complétant la loi n° 9-97 formant code électoral
- Loi n° 37-08 relative à l'organisation d'une révision exceptionnelle des listes électorales générales.
- Loi n° 23-06 modifiant et complétant la loi n° 9-97 formant code électoral
- Loi n°9.97 formant code électoral
- Loi organique n°27-11 relative à la Chambre des Représentants.
- Loi modifiant pas 36-08 et complétant la loi 9-97 formant pas de code électoral [Loi no. 36-08 modifiant et complétant la loi n°. 9-97, le Code électoral]
- Loi organique n° 112-14 relative aux préfectures et provinces
- Loi organique n° 111-14 relative aux régions
- Loi organique n° 113-14 relative aux communes
- Dahir n° 1-11-171 du 30 kaada 1432 (28 octobre 2011) portant promulgation de la loi n° 57- 11 relative aux listes électorales générales, aux opérations de référendums et à l'utilisation des moyens audiovisuels publics lors des campagnes électorales et référendaires(B.O. n°6066)
- Dahir n° 1-11-166 du 24 kaada 1432 (22 octobre 2011) portant promulgation de la loi organique n° 29- 11 relative aux partis politiques.
- Dahir n° 1-15-84 du 20 ramadan 1436 (7juillet 2015) portant promulgation de la loi

- organique n° 112- 14 relative aux préfectures et provinces.
- Dahir n° 1-15-83 du 20 ramadan 1436 (7juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n° 111- 14 relative aux régions.
- Dahir n° 1-15-83 du 20 ramadan 1436 (7juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n° 111- 14 relative aux régions.
- Dahir n° 1-15-85 du 20 ramadan 1436 (7juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n° 113- 14 relative aux communes.

- CEDAW

Éducation et Participation Politique

Burchi, F et Camacho, A (2014) Advancing Female Education by Improving Democratic Institutions and Women's Political Representation. German Development Institute

Goetz, M (2003) Women's education and political participation. Background paper prepared for the Education for All Global Monitoring Report 2003/4 Gender and Education for All: The Leap to Equality UNESCO. Récupéré de: <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001467/146770e.pdf>

I Know Politics (2007) Impact of Illiteracy on Young Women. Récupéré de:http://www.agora-parl.org/sites/default/files/consolidated_response_illiteracy_young_women.ori_ginal.pdf

Stromquist, N (2006) The political benefits of adult literacy. UNESCO.

Femmes et Participation Politique

Centro de Estudios para el Adelanto de las Mujeres y la Equidad de Género CEAMEG (2010) La participación política de las mujeres. De las cuotas de género a la paridad. Récupéré de: <http://www.diputados.gob.mx/>

Assemblée Parlementaire de la Francophonie (2014). Femmes et politique. Promouvoir l'accès des femmes en politique : la question des quotas. Récupéré de: http://apf.francophonie.org/IMG/pdf/2014_07_femmes_rapportfemmesrepresentativite.pdf

Ballington, J. (2008) Egalité en Politique: Enquête auprès de femmes et d'hommes dans les parlements. Union Interparlementaire. Récupéré de: <http://www.ipu.org/pdf/publications/equality08-s.pdf>

EAGLY, AH (1987), Sex Differences in Social Behavior,

Harmand, N (2013) Le management au féminin : les femmes et le leadership. Récupéré de: <http://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00914558/document>

Hoodfar, H y Tajali, M (2011) Les politiques électorales: comment faire en sorte que les quotas fonctionnent pour les femmes. Récupéré de: <http://www.weldd.org/sites/default/files/Les%20politiques%20%C3%A9lectorales.pdf>

L'Institut International de Recherche et de Formation des Nations Unies pour la Promotion de la Femme (UN- INSTRAW) y Centre de la Femme Arabe pour la Formation et la Recherche (CAWTAR) (2009) Les quotas de genre en politique en Algérie, au Maroc et en Tunisie.

Récupéré de: <http://www.genreenaction.net/IMG/pdf/publication1.pdf>

Nations Unies (2012) Rapport du Groupe de travail sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique. Récupéré de: http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session20/A-HRC-20-28-Add1_fr.pdf

ONUFEMMES (1995) Déclaration et Programme d'action de Béijin. Récupéré de: <http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf>

UNPD (2011) Promouvoir le rôle des femmes pour renforcer les partis politiques. Guide des bonnes pratiques pour encourager la participation politique des femmes.

Données statistiques

Direction Générale des Collectivités Locales (2011) Les Collectivités Locales en Chiffres

Les listes Électorales Générales. source de: <https://www.listeselectorales.ma>

World Economic Forum (2015) Global Gender Gap Report 2015. source de: <http://reports.weforum.org/global-gender-gap-report-2015/>

Éducation

UNESCO (2006) Rapport Mondial de Suivi sur l'éducation pour tous.

UNESCO (2015) Éducation Pour tous 2000-2015 : progrès et enjeux

Maroc

NDI (2013) Women's Political Participation in Moroccan Political Parties. Findings and

Recommendations of Assessment Conducted by Sonja Lokar.

Communiqué des Réseaux et ONG autour de l'APALD (2016) Pour une Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes les formes de Discrimination indépendante, forte, efficiente et efficace. Récupéré de: <http://euromedrights.org/wp-content/uploads/2016/01/Communiqu---des-r--seaux-et-ONG-autour-de-IAPALD.pdf>

Conseil Supérieur de l'Enseignement (2015) Vision Stratégique de la Reforme 2015-2030

CNDH (2013) La mise en place de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discriminations.Mémorandum.

CNDH (2015) État de l'Égalité et de la Parité au Maroc.Préserver et rendre effectifs les finalités et objectifs constitutionnels.

El Maslouhi, A. et Errebbah, K. (2014) L'impact du système électoral sur la représentation politique des femmes au niveau local et régional au Maroc. ONUFEMMES et Mouvement pour la Démocratie Paritaire (MDP). Récupéré de: <http://maghreb.unwomen.org/fr/ressources-medias/publications/2014/12/impact-systeme-electoral-representation-femmes#sthash.FcrgASrQ.dpuf>

Handicap International (2014) Etat des lieux de la scolarisation des enfants en situation de handicap dans la région Sous Massa Draa. Récupéré de: http://www.unicef.org/morocco/french/diagnostic_EI_SMD_francais.pdf

HCP (2006) Prospective « Maroc 2030 » Dynamique Sociale et Évolution des Statuts des Femmes au Maroc.

Janjar, M. (2013) Pour une démocratie paritaire. Argumentaire théorique pour une mise en oeuvre de l'article 19 de la constitution marocaine. ONUFEMMES et Mouvement pour la Démocratie Paritaire (MDP). Récupéré de: <http://www2.unwomen.org/~media/field%20office%20maghreb/documents/publications/2015/publications/guide%201%20pour%20une%20démocratie%20paritaire%20vf.pdf?v=1&d=20160115T150439>